

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX

La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Mickaël ARNAUD - Quentin CADET - Arnaud DE CAMBIAIRE – Magali COPIE - Edith LAINE - Ginette MACHISSOT

ABSENTS : Emanuel ARNAUD – Jacqueline BITH- Brigitte MALOSSE

Procuration : Emanuel ARNAUD à Mickaël ARNAUD

Secrétaire de séance : Ginette MACHISSOT

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Contrat de location avec la CAPCA
- ⇒ Convention financière relative à la mise en place de conteneurs semi-enterrés
- ⇒ Heures supplémentaires
- ⇒ Subvention associations
- ⇒ Village ambassadeur du don d'organes
- ⇒ Informations diverses

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA CAPCA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services du Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux ont quittés les locaux de la Mairie au 30/06/2024.

Il informe l'assemblée qu'un nouveau bail va être établi avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 15 juillet 2024 pour l'occupation des locaux à l'étage de la Mairie.

Il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 350 € soit 4200 € par an. Ce montant sera révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.

Le contrat sera établi à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé :

- D'approuver la location du logement situé au-dessus de la Mairie à la CAPCA
- D'arrêter le loyer à 350 € par mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Adopté à l'unanimité

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 6 mars 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché public intitulé « fourniture et livraison de conteneurs semi enterrés d'apport volontaire pour la collecte des déchets » avec le lot n°1 « fourniture et livraison de conteneurs semi

enterrés AV avec cuve rigide acier ou plastique » et le lot n°2 « fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés AV avec cuve béton ».

Il informe également que par délibération n]2021-05-12/131, Il a pris acte que pour l'acquisition de conteneurs semi enterrés, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche financera l'achat de conteneurs semi-enterrés à hauteur du prix d'achat des conteneurs aériens pour le flux concerné. La différence du coût d'achat des conteneurs semi-enterrés seront remboursés par les communes intéressées par une convention financière. Il est également stipulé dans cette même délibération que les coûts de terrassement restent à la charge de la commune concernée.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX souhaite installer 3 conteneurs semi-enterrés sous la Mairie : un pour le verre, un pour le multimatériaux et un pour les ordures ménagères.

ARTICLE 1 : MODALITES

Les bacs semi-enterrés seront neufs d'un volume de 3 m3 pour le verre et 5 m3 pour les ordures ménagères et le multimatériaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le surcoût des conteneurs semi-enterrés par rapport à des colonnes aériennes seront pris en charge par la commune en fonction du marché qui a été attribué en mars 2024 et selon les tarifs actualisés chaque année à la date d'anniversaire du marché (coûts 2024). Les travaux de génie civil seront également à la charge de la commune. Les conteneurs semi enterrés seront livrés sur place par la CAPCA.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La convention prendra fin suite à la livraison sur site de l'ensemble des conteneurs semi-enterrée prévus et au versement de la somme de **5 451,69 € HT** après émission par le service comptabilité de la CAPCA, du titre exécutoire.

Adopté à l'unanimité

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents sont amenés, à effectuer des heures supplémentaires (heures effectuées au-delà de 35h hebdomadaire) pour prendre en charge le surcroît d'activité.

Pour rappel :

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou elle peut donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
 - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
 - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de permettre la compensation des heures supplémentaires, par l'attribution d'un repos compensateur et d'autoriser le versement d'heures supplémentaires (au-delà de 35h hebdomadaires) aux agents de la commune.
- de permettre à l'agent de choisir entre le repos compensateur ou l'indemnisation, le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Qu'en vertu de l'article L2311-7 précité, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Il est proposé de verser les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
APPEL ECOLE PRIVE	150 €
ASV VERNOUX	50 €
COLLEGE PIERRE DELARBRE	150 €
LE PETIT NICE	100 €
LES AMIS DE CHATEAUNEUF	100 €
CASTELVIVE	100 €
LES AMIS DE LA RESIDENCE BEAUREGARD	50 €
LES COPAINS D'ABORD	150 €
SOU DES ECOLES LAIQUE	150 €
TENNIS CLUB	50 €
CASTEL SPORT	50 €
BASKET CLUB	50 €
VELO CLUB	50 €
TOTAL	1 500 €

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations listées ci-dessus pour l'année 2024
- **DE PRECISER** que les subventions seront imputées à la nature 65748 du budget en cours

Adopté à l'unanimité

VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES

Considérant que le don d'organes et de tissus représente un acte de solidarité essentiel, soutenu par la loi qui présume le consentement au don de chaque individu, sauf en cas de refus exprimé de son vivant.

Considérant que, malgré l'engagement continu des professionnels de santé, des associations de patients et de l'agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées annuellement demeure inférieur aux besoins, avec 2 à 3 personnes décédant chaque jour en France faute d'organes disponibles.

Considérant l'importance cruciale de sensibiliser le public à la nécessité du don d'organes, pour encourager chaque citoyen à communiquer à ses proches sa volonté post-mortem, en vue de maximiser les chances de respect de cette volonté.

Considérant que la législation française exige que les proches du défunt soient systématiquement consultés sur les

dernières volontés de ce dernier concernant le don d'organes, lorsqu'un prélèvement est envisageable.

Considérant malgré une approbation du don d'organes par plus de 80% des citoyens français, moins de la moitié ont discuté de cette décision avec leurs proches, rendant souvent impossible le respect de leurs souhaits. Dans un tiers des cas, les familles, face à l'incertitude, expriment une opposition au don, ce qui empêche la réalisation des prélèvements.

Le don d'organes est un formidable acte de générosité et de fraternité. C'est le seul geste permettant à la mort de redonner la vie. Un seul donneur peut sauver jusqu'à 8 vies.

La Commune de Châteauneuf de Vernoux se propose donc de devenir « Village ambassadeur du don d'organes » avec l'installation de panneaux signalétiques promouvant le don d'organes.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Prochain bulletin municipal : Arnaud DE CAMBIAIRE énonce différents points à aborder lors du prochain bulletin municipal : état civil, urbanisme, application illiwap, travaux, finances, transports, recensement population, point sur intercommunalité... Distribution à la population du prochain bulletin municipal sur Septembre/Octobre

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire,

Christian ALIBERT

Ginette MACHISSOT

